

Fiche 8 : Raquettes à neige Réglementation

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Organisation des sorties scolaires : B.O. n°30 du 25 juillet 2024, circulaire du 16-7-2024

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

Encadrement des APS : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

Note de service n° 94-116 du 09.03.1994 (BOEN n° 11 du 17.03.1994). « Sécurité des élèves ».

Circulaire n° 2004-138 du 13.07.2004 (BOEN n° 32 du 09.09.2004). « Risques particuliers à l'EPS ».

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017. « Encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ».

Normes de classement FFME (espaces, sites et itinéraires de raquette à neige) du 24 mai 2003.

SITES DE PRATIQUE

À l'exclusion de toute autre zone de montagne, la promenade et la randonnée en raquettes à neige peuvent être pratiquées :

- ▶ Aux alentours immédiats du centre d'accueil ou de l'école,
- ▶ Sur un circuit balisé dans un site bénéficiant d'infrastructures (chalet d'accueil, plan des itinéraires, etc.). (Arrêté du 25 avril 2012, Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Ministère des sports).
- ▶ Sur un site sécurisé, nordique et/ou alpin, avec présence d'un dispositif d'alerte et de secours.

AVERTISSEMENT

L'activité "raquettes à neige" recouvre différents types de pratique :

▶ **La promenade en raquettes** qui n'est pas considérée comme une activité d'EPS. L'activité est alors considérée comme une **simple sortie scolaire occasionnelle**, ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés. Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école.

La randonnée en raquettes fait partie des activités EPS en milieu enneigé, de ce fait, elle nécessite un **encadrement renforcé**. Il conviendra donc de solliciter des intervenants **bénévoles agréés ou cadres qualifiés** pour lesquels on demandera l'agrément académique.

PROMENADE OU RANDONNÉE ?

Conditions	<u>PROMENADE</u>	<u>RANDONNÉE NIVEAU 1</u>
Elle se déroule à proximité d'un lieu de repli	x	x
Elle exclut tout itinéraire empruntant les Crêtes	x	x
Sa durée ne dépasse pas 2 heures (aller-retour).	x	x
La classe ne sera pas scindée en plusieurs groupes	x	

Dans tous les autres cas de figure, la sortie sera considérée comme une **RANDONNÉE DE NIVEAU 2** nécessitant l'intervention **d'un professionnel qualifié**.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

1^{er} cas : LA PROMENADE

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant **à proximité immédiate d'une structure de repli** (école, foyer de ski, centre d'hébergement, ...), sur des lieux non isolés **obligatoirement reconnus auparavant par les enseignants**

La durée de marche de la sortie ne doit pas excéder 2 heures de marche aller-retour, en fonction du niveau des enfants et de l'état de la neige (piste damée ou neige fraîche)

L'activité doit se dérouler dans des zones excluant tout danger objectif. Aucun risque avéré ne doit donc être identifiable (pente raide, verglacée ou risque d'avalanche).

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant (cf. taux d'encadrement ci-dessous), doivent être autorisées par le directeur d'école.

Taux d'encadrement lors d'une sortie scolaire sans nuitée (B.O. n°26 du 29 juin 2023):

- *En maternelle : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 16 enfants, un adulte supplémentaire pour 8.*
- *En élémentaire : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif. Au-delà de 30 enfants, un adulte supplémentaire pour 15.*

Les accompagnateurs : Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève. Par mesure de précaution on pourra leur demander de remplir une attestation du type :

Je soussigné(e).....

- atteste avoir un niveau de pratique des raquettes à neige suffisant pour me permettre d'accompagner bénévolement un groupe d'enfants sans responsabilité d'enseignement dans le cadre de la sortie de la classe de du(date de la sortie).....

- atteste avoir conscience et assumer pleinement les risques personnels encourus par cette pratique et avoir noté qu'une assurance individuelle et responsabilité civile m'est fortement recommandée.

Fait à le :

Signature :

2^{ème} cas : LA RANDONNÉE

RANDONNÉE NIVEAU 1

Il s'agit de toutes les sorties remplissant les conditions de la promenade mais dans le cas où l'enseignant **souhaite scinder sa classe en plusieurs groupes**.

De ce fait, elle nécessite un **encadrement renforcé**. Il conviendra donc de solliciter des intervenants **bénévoles agréés ou professionnels qualifiés** pour lesquels on demandera l'agrément académique (organisé par CPC EPS de circonscription et validé par le Directeur Académique).

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant (Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017) :

<i>Élèves de maternelle ou de section enfantine</i>	<i>Élèves d'élémentaire</i>
<i>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i>	<i>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i>
<i>Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</i>	<i>Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</i>

Pour les intervenants agréés la souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels ou d'une assurance collective s'avère indispensable et devra être vérifiée par le directeur de l'école

RANDONNÉE NIVEAU 2

Si en plus de la division de la classe en groupes, une des conditions citées en page 2 n'est pas respectée, on parlera de randonnée de niveau 2. De ce fait, elle nécessite un **encadrement renforcé et l'intervention d'un professionnel qualifié est obligatoire**. Le taux d'encadrement devra être respecté et pourra être complété par des bénévoles agréés. Toutes les interventions (professionnelles et bénévoles) devront avoir fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Éducation Nationale et d'un agrément délivré par le Directeur Académique (à voir avec le CPC EPS).

La Randonnée de niveau 2 est interdite aux élèves de cycle 1.

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant (Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017) :

<i>Élèves de maternelle ou de section enfantine</i>	<i>Élèves d'élémentaire</i>
<i>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i>	<i>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.</i>
<i>Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</i>	<i>Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</i>

Pour les Intervenants agréés la souscription d'une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels ou d'une assurance collective s'avère indispensable et devra être vérifiée par le directeur de l'école

Fiche 8 bis : Raquettes à neige Mise en œuvre (promenade et randonnée)

SECURITÉ et CONDUITE du GROUPE

- ▶ L'itinéraire doit avoir été reconnu et choisi par l'enseignant en fonction du niveau des enfants, (état de la neige, dénivelé), sur un réseau balisé et sécurisé.
- ▶ La préparation de la sortie donne lieu à une préparation et un échange préalable entre les différents accompagnateurs et intervenants sollicités par l'enseignant
- ▶ Connaître le plan de secours sur le site (prise en charge et destination du blessé).
- ▶ Laisser par écrit, au départ, la liste des participants, l'itinéraire et l'horaire prévu.
- ▶ La possession dans l'encadrement d'un téléphone portable est recommandée (être en possession du numéro d'appel des secours).
- ▶ Ne pas s'engager si les conditions météorologiques sont douteuses ou l'évolution prévue défavorable.
- ▶ Indiquer aux élèves et aux accompagnateurs les consignes de sécurité à respecter.

ÉQUIPEMENT :

- ▶ La possession d'un téléphone portable dont le numéro d'appel est porté à la connaissance du centre avant le départ est recommandée.
- ▶ Matériel en bon état adapté au niveau technique du parcours envisagé.
- ▶ Les élèves : bonnes chaussures étanches et chaudes, vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour, coupe-vent imperméable, protections contre le soleil, gourde, le tout dans un sac à dos qu'ils porteront.
- ▶ Les accompagnateurs : tenue adaptée comme les élèves, carte ou plan de l'itinéraire, liste des élèves, si possible téléphone portable et numéro des autres accompagnateurs et de l'enseignant.
- ▶ L'enseignant : téléphone portable, trousse de premiers secours, gourde supplémentaire et barres énergétiques, papier toilette et sac pour les déchets.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le respect des lieux parcourus va de soi ; pas de déchets dans la nature.